



Affectations à Mayotte rentrée 2012 : ce que vous devez savoir

La rentrée scolaire à Mayotte a lieu en août 2012.

Les personnels enseignants affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

La note de service n°2011-139 du 22-08-2011 concernant les affectations des personnels spécialisés et maîtres formateurs du premier degré pour la rentrée 2012 est parue au BO n°33 du 15 septembre 2011 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57419

Le dossier de candidature est téléchargeable à la fin de la note de service : Fiche de demande de poste. « Rentrée scolaire 2012 ».

Ce dossier doit être remis en 2 exemplaires, accompagnés des pièces justificatives demandées, à l'IEN qui portera un avis motivé et des appréciations détaillées sur votre candidature.

Attention : La date limite de dépôt des dossiers auprès de l'IEN est le 16 Décembre 2011 !

Traitement des dossiers en Groupe de travail (mars 2012), CAPN (juin 2012)

✚ Classement des dossiers

Sont privilégiées les candidatures des personnels :

- 1- titulaires de l'option demandée et exerçant dans cette option.
 - 2-titulaires de l'option demandée mais n'exerçant pas dans cette option.
 - 3-titulaires d'une autre option mais exerçant dans l'option demandée.
- pouvant accomplir un séjour de 4 années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
 - justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur département de départ.

Attention :

→ Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

→ En cas de demande simultanée d'un changement de département et d'une demande d'affectation en collectivité d'outre-mer, priorité sera donnée à la mutation obtenue et la demande d'affectation en outre-mer sera annulée.

✚ Les éléments du barème

- Ancienneté de service : 1 point par année.
- Ancienneté dans de le département (à partir de la date de titularisation) : 1 point par année de service avec un plafond à 10 ans.
- Echelon : 2 points par échelon. (Si hors classe = 24 points)
- Ancienneté de la demande : 5 points par année (à partir de la deuxième année) avec un plafond de 25 points.
- Rapprochement de conjoint : 500 points

N.B : L'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité est suspensive, la période en cause est déduite du nombre d'années d'ancienneté de service.

✚ La CAPN valide la liste de candidats classés par barème mais c'est le Vice Rectorat de Mayotte qui décide de l'affectation des candidats !

→ Pour que le SE-UNSA puisse défendre votre dossier, demandez la fiche de suivi syndical au SE-UNSA de votre département ou à capn.1d@se-uns.org